



# Inscription et tarification à la restauration Scolaire

ECOLES MATERNELLES /ELEMENTAIRES - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Démarche obligatoire en ligne sur votre portail famille  
**Si vous ne possédez pas de compte, vous devez remplir ce document et le retourner avant le 31 août à la Caisse des Ecoles du 7<sup>ème</sup>.**  
Pensez à joindre vos justificatifs pour la tarification

**DEMARCHE EN LIGNE  
SUR VOTRE PORTAIL  
FAMILLE BL ENFANCE  
www.cde7.fr  
Avant le 31 août 2025**

NOM de l'enfant	PRENOM de l'enfant	SEXE :	Date de naissance :	Classe 2025/2026
		<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		
Ecole fréquentée par l'enfant à la rentrée 2025 :				
Nom/prénom des frères ou sœurs scolarisés :		Ecole fréquentée par les frères et sœurs :		
Responsable légal 1 (payeur par défaut)		Responsable légal 2		
Nom :		Nom :		
Prénom :		Prénom :		
Date de naissance :		Date de naissance :		
Qualité : père / mère / beau-père / belle-mère / autre :		Qualité : père / mère / beau-père / belle-mère / autre :		
Situation de famille : Marié(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Divorcée <input type="checkbox"/> Vie maritale <input type="checkbox"/> Garde alternée <input type="checkbox"/>				
Adresse :		Adresse :		
Téléphone domicile : _____		Téléphone domicile : _____		
Portable : _____		Portable : _____		
Email : _____		Email _____		
Allocataire CAF : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N° Allocataire : _____				
<input type="checkbox"/> <i>J'autorise la Caisse des écoles à recueillir les informations ci-dessus me concernant auprès de la CAF de PARIS (si disponibilité du service) et à les utiliser uniquement pour le calcul des participations familiales relatives aux services et prestations proposés par la Caisse des écoles.</i>				

Jours de fréquentation de la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ou dès le .....\*

LUNDI                      MARDI                      MERCREDI                      JEUDI                      VENDREDI  
                                                                                       

\*A préciser si la date de début de fréquentation différente de la rentrée.

Pour information, votre enfant sera inscrit pour l'année scolaire, pour des jours fixes soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine. La modification de l'inscription ne peut être accordée que par la Caisse des Ecoles et seulement en cas de changement de situation familiale. Elle devra être formulée via votre portail dans l'espace communication ou par mail à l'adresse [administration@cde7.fr](mailto:administration@cde7.fr).

Les absences pour convenance personnelle ; la modification non signalée par la famille par mail à la Caisse des Ecoles, ou tout départ prématuré en vacances ne peut donner lieu à un remboursement.

## Tarification :

Pour bénéficier d'un tarif, merci de joindre les justificatifs suivants au moment de l'inscription :

- **Le livret de famille** ou acte de naissance (obligatoire pour 1<sup>ère</sup> inscription)
- Si vous êtes allocataire de la CAF : **vous autorisez** la Caisse des Ecoles à **consulter votre quotient familial en cochant l'autorisation** sur ce bulletin **OU** vous nous transmettez **une attestation de paiement de la Caf** datée de moins de 3 mois.
- Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou si votre quotient familial n'est pas disponible : **l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023**, (de toutes les personnes vivant au foyer) ;
- Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents, **tout autre justificatif mensuel ou annuel de ressources du foyer** ;
- Pour les parents divorcés, photocopie du jugement de divorce (uniquement pour les premières demandes).
- **En cas de garde alternée**, chaque responsable légal doit remplir **un bulletin d'inscription**, et fournir les justificatifs concernés et le planning de garde.

En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés.



**Si les justificatifs ne sont pas joints à votre bulletin d'inscription, le tarif 10 sera appliqué automatiquement sur la facture de septembre/octobre 2025 sans effet rétroactif.**

Tout dossier retardataire sera traité pour la facturation de novembre/décembre 2025.

J'accepte de recevoir l'avis de mise à disposition de la facture par mail OUI  NON   
J'accepte d'être contact(é) par la Caisse des Ecoles par mail ou sms. En aucun cas, mon adresse sera communiquée à un tiers : OUI  NON

*A défaut de réponse, la case oui sera automatiquement cochée.*

*Je reconnais avoir eu connaissance du règlement de la restauration scolaire applicable dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement et l'accepte sans réserve.*

Paris le :

Signature :

Pour toute question, vous pouvez contacter la Caisse des Ecoles par mail sur [administration@cde7.fr](mailto:administration@cde7.fr), ou tous les jours au 01 45 51 35 99, ou vous rendre également dans nos bureaux à la Mairie du 7<sup>ème</sup>, au 116 rue de Grenelle, les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 16h30.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des Ecoles. Elles sont destinées à la Caisse des Ecoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant toute la durée de la scolarité de(s) l'enfant(s).

Conformément au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi qu'un droit d'opposition. Pour toute information complémentaire, adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des Ecoles.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la Caisse des Ecoles 116 rue de Grenelle – 75007 PARIS ou par mail [administration@cde7.fr](mailto:administration@cde7.fr)

En cas de contestation avec une décision sur votre dossier auprès de la Caisse des Ecoles, vous pouvez exercer un recours gracieux auprès du Médiateur de la Ville de Paris en complétant le formulaire disponible sur le site <https://mediation.paris.fr> ou par courrier postal à « Médiateur de la Ville de Paris – 1 place Baudoyer 75004 PARIS.

Vous avez la possibilité également de prendre rendez-vous avec un médiateur de votre Mairie.

En cas de désaccord avec le Médiateur, vous pouvez vous adresser au Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du courrier précisant que la médiation est terminée.